

Délibération n°2022-021 du Conseil d'administration du 29 novembre 2022 relative au déploiement de l'autonomie de gestion

Membres du Conseil d'administration : 38

Membres présents et représentés au début de la séance : 32

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 7 novembre 2022

Considérant que l'établissement dispose règlementairement d'une autonomie de gestion,

Considérant que l'autonomie de gestion effective impose des compétences, des outils et des moyens qu'il convient d'évaluer,

Considérant que l'autonomie de gestion est une opportunité pour simplifier la gestion des agents, clarifier leur affectation et mieux suivre leurs carrières,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

D'accepter le principe d'une mise en œuvre au cours de l'année 2023.

Votes pour : 32

Votes contre :

Abstention :

Affichage le	29/11/	2022
Publication au registre des actes de l'Établissement le	29/11/	2022
Transmission au contrôle de légalité le	29/11/	2022
Délibération certifiée exécutoire le	14/12/	2022

Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul ZALIO

